

SEANCE DU 26 septembre 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
IMMER Alain
GUINDT Philippe
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine
OGER Isabelle
THILL Céline
VIEIRA Christophe

WALLERICH Alain
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël donne pouvoir à M.Philippe GAILLOT
BRUN Jérôme donne pouvoir à M.Philippe GUINDT

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien
REUTER Olivier

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 658 ENEDIS – Convention de servitude RD64A

Vu la nécessité de l'extension du réseau électrique souterrain portant sur les parcelles 93 et 76 section 34 ; dans le cadre du raccordement d'une antenne relais SFR à implanter sur la parcelle 76 section 34,

Vu la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire de 30€ à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature versée par ENEDIS,

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude BAHIN pour réaliser l'extension de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette étude porte sur les parcelles communales cadastrées Section 34 parcelle 93 et 76.

Ainsi le bureau d'étude BAHIN propose à la commune de conclure une convention de servitude de passage pour ces parcelles du domaine privé de la commune.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Convention à signer avec ENEDIS, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 30 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 30 septembre 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 30/09/22
Le Maire,

